

# Quel est ce vent de révolte qui a soufflé sur MONTILS, BRIVES, SALIGNAC et d'autres communes ?

Quelques explications semblent utiles. Sachez tout d'abord reconnaître la signification des quelques sigles très souvent utilisés dans l'article :

<b>CDC</b>	→ Communauté De Communes.
<b>CDCPS</b>	→ Communauté De Communes du Pays Santon (SAINTES).
<b>CDCHS</b>	→ Communauté De Communes de la Haute Saintonge (JONZAC).
<b>CCRP</b>	→ Communauté De Communes de Région de PONS.
<b>CDCI</b>	→ Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vous avez certainement lu les affiches placardées à tous les carrefours de BRIVES, MONTILS et SALIGNAC. En effet, ces communes manifestent leur mécontentement quant au rattachement que le projet national leur a proposé au sein d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma avait pour vocation première d'imposer à toutes les communes de France d'être adhérentes à une CDC sachant que ces dernières ne devaient pas présenter de discontinuité territoriale ni d'enclave.

Un peu d'histoire récente : il y a près de 20 ans, ROUFFIAC a choisi la coopération avec JONZAC au sein de la CDCHS. D'autres communes ont choisi un rattachement différent. Par exemple, St SEVER a choisi SAINTES avec la CDCPS, BRIVES, MONTILS et SALIGNAC ont choisi, à terme, de se regrouper avec les autres communes du canton de PONS et de former la CCRP.

Avant de mettre en œuvre le nouveau schéma, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'origine, toutes les communes ont eu à se prononcer sur leur souhait de rattachement.

Lors d'une réunion du Conseil Municipal en juin 2011, ROUFFIAC a choisi, à la majorité, de rester au sein de la CDCHS.

Avec la dissolution de la CCRP, les communes adhérentes à cette CDC ont voté à une large majorité leur rattachement à la CDCHS. Malgré l'enjeu connu d'avance, à savoir que l'ensemble des communes de la CCRP serait rattaché à la CDC pour laquelle la majorité se prononcerait, les trois communes voisines qui ont fait un choix minoritaire, n'ont pas accepté le résultat des urnes.

A priori, en ralliant la CDCHS plutôt que la CDCPS, les communes de MONTILS, BRIVES et SALIGNAC verraient augmenter leurs charges et/ou perdraient des avantages financiers et chaque foyer de la commune devrait payer 200 € de plus par an de taxes locales.

Après plusieurs amendements déposés par ces 3 communes entre autres mais tous refusés jusqu'alors, lors de la dernière réunion du processus de ratification, le 19 décembre 2011, les membres de la CDCI ont créé la surprise en refusant d'adopter, à une faible majorité, le nouveau plan départemental de coopération intercommunale.

En conséquence de quoi, Madame La Préfète s'est vue contrainte de prendre acte de la décision faisant que la Charente- Maritime est un département où il n'y a pas eu de plan validé

au 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'étude devra certainement repartir de zéro sauf à ce que Madame La Préfète, qui en a la prérogative et le pouvoir, décide de passer outre les conclusions de la CDCI et d'imposer le plan tel que prévu et ainsi la commune de ROUFFIAC resterait adhérente à la CDCS. Elle peut aussi **imposer à la commune de ROUFFIAC le rattachement à la CDCPS**. Quoiqu'il en soit, il faudra attendre, au maximum, le mois de juin 2012, pour connaître l'épilogue de l'histoire.

Nous orienterions-nous vers un rattachement de force de ROUFFIAC à la CDCPS ce qui permettrait de satisfaire le souhait de MONTILS, BRIVES et SALIGNAC (Pas de discontinuité territoriale) ? La question reste posée.

## **Les conséquences possibles d'un rattachement forcé de ROUFFIAC à la CDCPS.**

Si on se réfère à l'article de SUD-OUEST paru dans la semaine du 19 décembre 2011, la commune de ROUFFIAC devrait vivre des moments difficiles au sein de la CDCPS. Pourquoi ? Est-ce parce que la commune sera marquée à vie par les autorités de la CDCPS et subira les vengeances des vainqueurs en lui faisant regretter de ne pas avoir voulu se rallier de suite à la CDCPS ?

Est-ce parce que la commune sera mise à l'index et ne devra rien attendre de ses nouveaux collègues de la CDCPS ?

L'avenir nous le dira.

Mais, ce qui semble acquis, c'est que notre fiscalité serait impactée et que le fonctionnement de nos institutions peut être remis en cause. Par fiscalité, il faut entendre la fiscalité des particuliers et la fiscalité communale.

### **La fiscalité des particuliers**

En prenant les tarifs publiés par la CDCPS pour 2012, un couple paiera, annuellement, entre minimum 160 € (15 ramassages par an) et 261,50 € (50 ramassages par an) pour ses ordures ménagères. À service égal (52 ramassages par an), comparez avec ce que vous payez aujourd'hui (Le renseignement est au dos de votre bordereau de taxes foncières sur le bâti). Pour l'avoir vérifiée chez plusieurs habitants de ROUFFIAC, l'augmentation se monterait entre 150 € et 200 € par foyer.

Si à ROUFFIAC, actuellement, le montant de la taxe des ordures ménagères est basée sur la valeur cadastrale de l'habitation, il n'en sera plus de même. Le montant évoluera selon le nombre d'habitants du foyer, la capacité de la poubelle et le nombre de ramassages dans l'année (Pour exemples, 1 personne au foyer et 15 ramassages par an, la facture se montera à 160 € et 6 personnes ou plus et 50 ramassages par an, la facture se montera à 423 €).

Il en va de même pour la taxe dite d'intercommunalité intégrée dans la taxe d'habitation de chacun. En 2011, nos voisins de St SEVER ont été taxés à hauteur de 7,85 % sur la valeur locative brute de leur habitation tandis qu'à ROUFFIAC la taxe était de 5,97 %. En appliquant le taux de St SEVER à ROUFFIAC, nous aurions payé, chacun, en moyenne 50 € de plus en taxe d'habitation.

Ces deux augmentations significatives n'auraient pas été compensées par la suppression de la taxe d'intercommunalité que nous payons dans notre taxe foncière sur le bâti (En moyenne 100 €).

### **La fiscalité communale**

Sauf à ce qu'on nous démontre le contraire, la commune ne gagnera pas d'argent contrairement à ce que les communes voisines annoncent. Voici quelques exemples.

#### **Pour le Syndicat Mixte ROUFFIAC / ST SEVER, donc par conséquence ROUFFIAC**

- La CDCPS ayant la compétence scolaire et de la petite enfance (De 0 à 3 ans), l'activité du syndicat va se réduire à peau de chagrin. Il n'est pas interdit de penser à sa dissolution.

- L'avenir du voyage bisannuel à la montagne dont nos CM1 et CM2 bénéficient, voyage payé partiellement avec une subvention des communes de St SEVER et de ROUFFIAC, est peut-être remis en cause. Dans un souci d'harmonisation, la CDCPS continuera-t-elle à financer ce voyage alors qu'aucune autre école de sa compétence ne semble organiser une telle activité ? En effet, il n'est pas certain que la CDCPS finance ce type d'action. La survie de cette activité sera préservée si les communes de ROUFFIAC et St SEVER la subventionnent.

- Les enseignants ne pourraient plus choisir leurs fournisseurs puisque ce sera de la responsabilité du groupement d'achat au niveau de la CDCPS.

- Nos cantinières ne pourraient plus s'approvisionner auprès de leurs fournisseurs habituels. Encore faudra-t-il que l'on conserve notre système de restauration. Une livraison journalière des repas à partir d'une cuisine centralisée a été évoquée. Il suffirait de fours à micro-ondes pour réchauffer les plats préparés (Attention aux conséquences sociales).

- Notre personnel devra répondre de son activité aux responsables de la CDCPS, leur nouvel employeur. Là aussi, rien ne garantit la pérennité de nos 7 postes sur nos 2 communes.

- Nos investissements, à la charge des communes, pourraient être imposés par la CDCPS dans un souci d'harmonisation scolaire (St SEVER) et extrascolaire (ROUFFIAC).

- En 1 mot, nos deux communes perdront leur autonomie dans la gestion de l'école. Dire que le personnel sera gagnant, c'est une affirmation qui n'engage que ceux qui y croient.

#### **Pour la commune de ROUFFIAC proprement dite.**

- Les charges liées au fonctionnement de notre école intercommunale et de notre centre de loisirs à la charge des finances communales, se sont montées à 60 000 €, pour 2011. En appliquant la procédure financière dictée par la CDCPS en cas de transfert de compétence (La CDCPS a pris cette compétence contrairement à la CDCHS), la commune de ROUFFIAC devra verser environ 63 000 € (Moyenne calculée sur 2011, 2010 et 2009) par an. Actuellement, nous payons notre part réelle dans le fonctionnement de l'école et nous maîtrisons les dépenses selon les possibilités de chaque budget communal. Demain, nous paierons donc cette somme devenue fixe de 63 000 €, tant que les élus CDCPS n'en décideront pas autrement, quelque soit le nombre d'élèves de ROUFFIAC et le nombre total d'enfants de notre école. C'est ce qu'on appelle la mutualisation des charges.

- La commune de ROUFFIAC perdra le bénéfice de la construction sur notre aire de loisirs d'une structure en dur qui viendra, dès 2013, remplacer les constructions temporaires et les locaux de chantier que le gestionnaire installe chaque année. Cet investissement,

entièrement pris en charge par la CDCHS à laquelle nous avons délégué la compétence 'Tourisme' et déjà budgété, est estimé entre 60 000 € et 70 000 €. Ceci nous aurait permis de réévaluer confortablement le montant demandé au gestionnaire. Ce n'est pas la CDCPS qui fera cet effort financier parce qu'elle n'a pas pris cette compétence et que, a priori, une guinguette sur les bords de Charente n'est pas la priorité de ses dirigeants ; pour preuve, la guinguette de SAINTES a disparu.

À ce jour, aucun élu de ROUFFIAC ne connaît toutes les conséquences d'un tel rattachement. Espérons simplement que notre commune ne souffre pas d'une dépendance face aux décisions que pourraient prendre les élus de la CDCPS. La crainte serait qu'une commune ait la majorité compte tenu de sa population (est-il politiquement incorrect de nommer SAINTES par rapport à toutes les autres communes de la CDCPS?). Ainsi, toutes les communes adhérentes subiraient la politique sociale, ou de fonctionnement, voire d'investissement, de cette dernière. Pour toutes ces raisons, je ferai tout ce qui est en mon maigre pouvoir pour ne pas aller vers la CDCPS. Je vous tiendrai informés.

Je suis peut-être pessimiste et craintif mais je reste démocrate et légaliste.

Je termine ici ma tribune. J'ai pensé qu'il était important que mes concitoyens soient informés de l'avancement de ce dossier épineux. Monsieur Julien TISSANDIER, actuellement indisponible pour raisons de santé, m'a donné son accord pour sa publication.

Joël ARNAUD  
Maire Adjoint de ROUFFIAC  
Président du Syndicat Mixte de ROUFFIAC / ST-SEVER